

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



Hôtel de Ville – 3, place du Four 46 500
GRAMAT ☎ : 05-65-38-70-41 :
www.gramat.fr ✉ mairie@gramat.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023/241

**Autorisant temporairement l'occupation
du domaine public et modifiant la
circulation en agglomération**

ERC Construction réfection mur
Intérieur mitoyen Rue de la Balme

Entre le 16 et le 25 octobre 2023

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, et L.2213-1 à 6,

Vu le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325-12 à 46, R.411-1 à 8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

Vu le Code Pénal et son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.131-1, et R.131-1 à 11,

Vu l'arrêté préfectoral n°AP-2009-46 du 2 décembre 2009 portant réglementation des bruits de voisinage,

Vu la demande présentée par Monsieur **Jean-Philippe BATTUT, Entreprise ERC**, agissant pour le compte de Monsieur **Christophe ZENONI** à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public pour des travaux de réfection d'un mur intérieur mitoyen rue de la Balme, **entre le 16 et le 25 octobre 2023**,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Entre le 16 et le 25 octobre 2023, ERC est autorisée à stationner véhicules et engins de chantier rue de la Balme.** L'accès carrossable se fera par la place de la République, les plots devront être réinstallés à chaque passage pour l'interdire aux véhicules non autorisés. Un passage piéton devra être conservé en toute sécurité.

Article 2 – L'occupation du domaine public décrite dans l'article 1 est accordée à condition de laisser un passage piéton en dehors de la zone de chantier.

Article 3 – **Les voies publiques et leurs dépendances devront être remises dans leur état initial à la réception du chantier.** Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 16 octobre 2023,

Destinataires :

Pétitionnaire : 1
Gendarmerie : 1
Archives Mairie : 1

Le Maire,

Michel SYLVESTRE.